

## COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.08.2011

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 19 août 2011**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14**

### Présents :

Mmes MULLER O., PHILIPP M., RICHARD H., PINARD I.  
MM. RASTELLO L., PEILLEX G., ECOEUR J., PERNET G., MUFFAT G., BERGER J.F., BEARD P., BAUD J.J., RULLAND G.

### Absents :

Mmes DION S., BRULEBOIS F., RICHARD G.  
MM. RICHARD M., BATTANDIER J.L., GAYDON E., COQUILLARD M., GAYMARD L., GEYDET G.

### Pouvoirs :

Madame Sophie DION	à	Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Madame Odile MULLER
Monsieur Ernest GAYDON	à	Monsieur Jean-Joseph (José) BAUD
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Joseph ECOEUR
Mademoiselle Fanny BRULEBOIS	à	Madame Hélène RICHARD
Madame Gisèle RICHARD	à	Madame Martine PHILIPP
Monsieur Lionel GAYMARD	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Georges GEYDET	à	Monsieur Jean-François BERGER

*- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -*

### PREAMBULE

*Mmes Sophie Muffat et Béatrice Tavernier ont présenté un diaporama sur les transports scolaires puis MM. Michel Tavernier et Frédéric Baud un diaporama sur un projet de communication pour le Hockey Club Morzine Avoriaz.*

*Concernant les transports scolaires, le document présenté est à disposition au secrétariat de la mairie. Il est à noter que, du fait d'effectifs trop limités, 4 circuits ne fonctionneront pas à la prochaine rentrée scolaire (2 aux Allamands, 1 aux Prodains, 1 à Avoriaz).*

*Concernant le HCMA, un accord est donné pour le remplacement des fresques de la patinoire par des panneaux dédiés au sponsoring.*

*Pour le visuel de l'entrée principale du palais des sports et des congrès, il est demandé aux HCMA de se rapprocher du club de danse sur glace.*

*Un accord de principe est donné (moins 02 abstentions - Odile Muller et Patrick Béard - et 01 contre - Hélène Richard -) pour l'inscription de « SKODA ARENA » en façade extérieure principale du palais des sports et des congrès sachant que le lettrage de cette dénomination devra être de taille moins importante que l'appellation principale PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES.*

## **Approbation du compte rendu du 12.07.2011.**

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **1 COMMANDE PUBLIQUE**

### **1.1 TRANSACTIONS/PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

#### **1.1.1 Accident de Mme Arnould : habilitation donnée à M. le Maire pour signer une transaction (Article 2044 et suivant du Code Civil)**

M. le Maire rappelle qu'au cours du mois de novembre 2010, alors que la commune de Morzine réalisait des travaux de voirie, un piéton - Mme Odile Arnould - a chuté dans un des trous réalisés lors du chantier. C'est grâce au passage d'ouvriers présents sur les lieux qu'elle a pu être sortie et secourue.

Une déclaration a été faite aux assurances de la commune et de Mme Arnould. Ces dernières refusent une indemnisation totale de son préjudice au motif qu'aucun témoin direct de l'accident n'a pu être retrouvé.

M. le Maire précise qu'au vu de cette exigence, impossible à satisfaire, Mme Arnould ne sera jamais totalement indemnisée. Il indique, également, que les conséquences de l'accident auraient pu être dramatiques et qu'il serait particulièrement injuste de laisser à la charge de cette personne les sommes qui ne lui sont pas remboursées.

Il indique, néanmoins, que cette proposition de transaction est exceptionnelle et qu'il ne l'a décidé qu'au vu des circonstances particulières de l'accident. Il précise, en outre, qu'un remboursement par l'entreprise Transoco qui réalisait les travaux sera recherché.

Au vu de l'ensemble de ces arguments, M. le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à négocier et à signer une transaction avec Mme Arnould pour la somme correspondant au préjudice non pris en charge par les assurances.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à négocier et à signer une transaction avec Mme Arnould,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les avenants et actes subséquents nécessaires à cette indemnisation.

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires ci-après,  
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~  
quitte provisoirement la séance*

## **2 URBANISME**

### **2.1 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS**

#### **2.1.1 Futur bâtiment des cochers d'Avoriaz : instauration d'une servitude de « cour commune »**

M. le Maire rappelle que la commune construit un nouveau bâtiment pour le logement des cochers à Avoriaz.

Il précise que, pour permettre l'aménagement du bâtiment, le code de l'urbanisme impose le respect d'une distance minimale par rapport à la limite du terrain voisin mais qu'il est possible de déroger à cette exigence par l'instauration d'une servitude dite « de cour commune ».

La Société d'Investissement Touristique et Immobilier (SITI) a accepté l'instauration de cette servitude sur son terrain et ce gratuitement à titre de bon voisinage.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié afférant dont le projet est annexé à la présente délibération.

M. le Maire informe le conseil municipal que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié portant instauration d'une servitude de « cour commune » avec la SITI,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires,

étant précisé que les crédits nécessaires au paiement des frais de l'acte notarié sont inscrits à l'article 2111-500 du budget 2011.

### 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.1 ACQUISITIONS

##### **3.1.1 Aménagement du quartier de « La Falaise » : autorisation donnée à M. le Maire pour signer un acte d'acquisition avec la « SNC AVORIAZ RESIDENCES MGM LOISIRS II »**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier de « La Falaise » à Avoriaz, le conseil municipal l'a autorisé à signer plusieurs actes notariés pour permettre le transfert de l'ancienne zone des services techniques et la cession des terrains correspondant à « Pierre et Vacances » sur le quartier de « La Falaise ».

Il rappelle également que la commune a cédé une partie de terrain pour permettre la réalisation d'une chaufferie bois destinée à alimenter les nouveaux bâtiments, confortant ainsi la volonté de respecter l'environnement pour le fonctionnement de ces nouvelles constructions. Cette occupation va faire perdre à la commune une quarantaine de places de parking. De ce fait, la « SNC Avoriaz Résidences MGM loisirs II » s'est engagée à céder à la commune un terrain situé dans le lotissement en guise de compensation. Il convient, donc, par la présente, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Il s'agit du terrain identifié « Lot 529 » et cadastré N 40 « Montagne d'Avoriaz » pour une contenance de 819 m<sup>2</sup> jouxtant l'actuel garage des pompiers (plan annexé à la présente délibération).

Il rend compte de l'avis du service des domaines, sollicité conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui évalue le prix du terrain à 234 € le m<sup>2</sup>. Il rappelle que si cette évaluation est obligatoire pour la signature de l'acte notarié, le terrain est cédé gratuitement à la commune en compensation des places de parking perdues du fait de la réalisation de la chaufferie bois.

Il précise que ce terrain, idéalement situé, pourra permettre de futurs aménagements communaux pour le service du public à Avoriaz.

M. le Maire informe que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Au vu de l'ensemble des éléments, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE le M. le Maire à signer l'acte de cession avec la « SNC AVORIAZ RESIDENCES MGM LOISIRS II » pour le terrain identifié sur le plan joint à la présente délibération,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires,

étant précisé que les crédits nécessaires au paiement des frais de l'acte notarié sont inscrits à l'article 2111-500 du budget 2011.

**3.1.2 Acquisition d'une parcelle de terrain située aux « Dérèches » sur un emplacement réservé au PLU**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune aurait l'opportunité d'acquérir une parcelle appartenant aux consorts Pachon, située au lieu-dit « Les Dérèches », section AH N°710 d'une contenance de 1 152 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au titre du Plan Local d'Urbanisme et que sa situation dans le secteur des Dérèches présente un intérêt incontestable pour la commune.

Il rend compte de l'avis des domaines, sollicité préalablement à cette acquisition, qui évalue ce terrain à 12 € le m<sup>2</sup> soit un total de 13 824 € pour le terrain en question.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et mener à bien les formalités concernant l'ensemble de ces actes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*~ Gaël Muffat réintègre la séance ~*

**3.2 DIVERS****3.2.1 Convention d'opérateur touristique d'Avoriaz : avenant N°1**

M. le Maire rappelle qu'une convention d'opérateur touristique a été conclue avec la société « Pierre et Vacances » le 28 juillet 2009 pour permettre l'aménagement et le développement harmonieux de la station d'Avoriaz.

Après deux années d'exécution, il est nécessaire de l'adapter sur deux points.

D'une part, il convient de prendre acte du retard des travaux pour la réalisation de l'équipement aqualudique « Aquariaz » dû à un recours contentieux aujourd'hui soldé. Par le présent avenant, l'opérateur s'engage à reporter la date de démarrage des travaux en avril 2011 étant précisé que la livraison est toujours fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

D'autre part, la convention initiale prévoit la réalisation d'une troisième voie d'accès à la zone d'accueil. Au vu de la nouvelle configuration de la station, la commune préfère substituer à cette troisième voie des aménagements plus adaptés : un chemin piétonnier, une voie blanche, un ouvrage d'art désigné « buse Amara » pour éviter toute collision entre les skieurs et les engins motorisés, une voie enrobée créée à l'occasion de l'arrivée du Tour de France et la prolongation de la « buse du Proclou ».

M. le Maire précise que ces modifications sont mineures au regard de la globalité de la convention et que, donc, le présent avenant ne remet pas en cause la mise en concurrence initialement réalisée par la commune pour choisir l'opérateur

Considérant que les intérêts de la commune sont parfaitement préservés avec cet avenant, dont le projet est joint en annexe, M. le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

## 4 FONCTION PUBLIQUE

### 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

#### 4.1.1 Service impôts et taxes : modification d'un poste

M. le Maire expose que suite au départ en retraite d'un agent en charge des impôts et taxes, il convient de supprimer un poste à temps complet, ouvert au grade d'attaché, et de créer un poste d'agent en charge des impôts et taxes, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Les missions du poste seraient définies comme suit :

- régisseur de la taxe de séjour,
- débit de boissons : licences, mutation des licences,
- classement des meublés de tourisme,
- observatoire des impôts locaux directs.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du comité technique paritaire, réunis le 18 août 2011, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- supprimer un poste d'agent en charge des impôts et taxes, à temps complet, ouvert au grade d'attaché,
- créer un poste d'agent en charge des impôts et taxes, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **4.1.2 Equipe sentiers : modification d'un poste**

M. le Maire expose qu'un poste de responsable de l'équipe sentiers a été créé, à temps complet, au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de prendre en compte la technicité, la prise de responsabilité de l'équipe, il convient de supprimer ce poste et d'en créer un nouveau ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Les missions de ce poste sont définies comme suit :

- encadrement de l'équipe sentiers
- participation à la commission montagne
- programmation des travaux

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du comité technique paritaire, réunis le 18 août 2011, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- supprimer un poste d'agent en charge de l'équipe sentier, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer un poste d'agent en charge de l'équipe sentiers, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4.1.3 Parc des sports : modification du poste de secrétaire**

M. le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution des missions du poste de secrétariat du palais des sports, il convient de supprimer le poste, à temps complet, créé au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, et de créer un poste, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Les missions de ce poste sont définies comme suit :

- participation à la promotion de l'ensemble des équipements sportifs et culturels du palais des sports,
- gestion des plannings d'utilisation des équipements,
- gestion des plannings et des absences du personnel de l'ensemble de la structure en lien avec le service des ressources humaines de la commune,
- gestion administrative de tous types de dossiers à la demande du directeur,
- appui permanent au directeur de l'établissement.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du comité technique paritaire, réunis le 18 août 2011, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- supprimer un poste d'agent en charge du secrétariat du palais des sports, à temps complet, ouvert au grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer un poste d'agent en charge du secrétariat de direction du palais des sports, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**4.1.4 Services techniques d'Avoriaz : modification d'un poste d'électricien**

M. le Maire expose qu'un poste de responsable du secteur électricité a été créé, à temps complet, au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite au départ de l'agent titulaire, par voie de mutation, il convient de supprimer ce poste et d'en créer un nouveau ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les missions de ce poste seraient définies comme suit :

- maintenance des bâtiments communaux,
- maintenance de l'éclairage public,
- pose des illuminations,
- suivi techniques des animations,
- participation à l'entretien général de la station.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du comité technique paritaire, réunis le 26 août 2011, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- supprimer un poste d'électricien, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- créer un poste d'électricien, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**4.2 DIVERS**

**4.2.1 Organisation du temps de travail des services de la commune : règlements internes**

M. le Maire rappelle les négociations menées sur l'organisation du travail de la commune de Morzine-Avoriaz qui ont abouti à un accord interne voté en conseil municipal le 14 avril dernier.

Comme convenu, des annexes relatives au fonctionnement spécifique de chaque service ont été élaborées.

Ce travail a été réalisé par le service des ressources humaines sur le terrain, en collaboration avec les responsables de service, afin de déterminer les spécificités qui justifient une adaptation particulière des règles générales telles que l'organisation des congés en fonction des contraintes internes, la réalisation et la compensation des heures supplémentaires...

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 14 avril 2011 portant adoption du cadre général de l'organisation du temps de travail dans la commune.

M. le Maire rappelle que l'organisation du travail de la commune de Morzine-Avoriaz a fait l'objet d'un accord interne voté en conseil municipal le 14 avril dernier.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 18 août 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE les règlements internes à chaque service, présentés sous forme d'annexes à l'accord ARTT voté en avril 2011,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## 5 FINANCES LOCALES

### 5.1 DECISIONS BUDGETAIRES

#### 5.1.1 Service de l'eau et de l'assainissement : DM N°1

Vu la délibération en date du 14.04.2011 adoptant le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à certains réajustements de crédits concernant des opérations d'ordre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement, pour passer des écritures d'annulations et de refacturations, des écritures d'ordre (amortissement des subventions d'équipement) et un reliquat à verser à l'agence de l'eau.

Comptes M49/ serv ou Progr.	Intitulés M49 officiels	Montants
023	Virement à la section d'investissement	1 417,10
673/21	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
701249/21	Redevance pour pollution d'origine domestique Taxe Agence de l'eau	10,93
706129/1	Redevance pour modernisation réseau Taxe Agence de l'eau	13,35
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>11 441,38</b>



70128/21	Autres taxes et redevances	10 000,00
777	Quote-part des subventions d'invt virées	1417,10
778	Autres produits exceptionnels	24,28
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>11 441,38</b>
13912/040-0	Amortissement des subventions d'équipement versées par la région	142,10
13918/040-0	Amortissement des subventions d'équipement versées par les autres organismes	1 275,00
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>1 417,10</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 417,10
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>1 417,10</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

### 5.1.2 Budget principal : DM N°2

Vu la délibération en date du 14.04.2011 adoptant le budget primitif de l'exercice 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à certains réajustements de crédits conduisant, d'une part, à l'équilibre des dépenses et des recettes en section de fonctionnement, et, d'autre part, à une réduction des dépenses d'investissement due en partie au report de l'opération d'aménagement des trottoirs de la route de La Plagne,

Vu l'avis de la commission des finances,

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses inscrits au budget principal.

Comptes M14/ services	Intitulés imposés par la M14	Montants
023	Virement à la section d'investissement	-800,00
65741/70	Subvention secteur sportif	+800,00
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
2313-074	Outa solde construction	-30 000,00
2313-136	Réaménagement La muraille (étages)	-50 000,00
2313-241	Travaux Carrefour Skippon	-20 750,00
2315-390	Travaux aménagement rue du Bourg	50 000,00
2315-24	Voirie Morzine	100 000,00
2315-17	Eclairage public Avoriaz	115 000,00
2315-400	Travaux Passerelle	5 000,00
2315-123	Trottoirs route de la Plagne	-300 000,00
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>-130 750,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	-800,00
1328-92	Participation PV Parking Serrausaix	100 400,00
1641	Emprunt nouveau	-230 350,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>-130 750,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

## **5.2 SUBVENTIONS**

### **5.2.1 Sporting Club de Morzine Vallée d'Aulps : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Dans le cadre du tournoi de football des montagnes, qui s'est déroulé les 18 et 19 juin 2011, le Sporting Club Morzine Vallée d'Aulps a dû prendre en charge des frais liés à la réception des deux équipes d'ex-professionnel de Lyon et de Cannes.

Après avis de la commission sports-tourisme, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement au SCMVA d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € au Sporting Club Morzine Vallée d'Aulps,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention.

### **5.2.2 SYANE : opération complémentaire - travaux éclairage public accueil station d'Avoriaz -**

Dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau secteur d'Avoriaz, la commune par l'intermédiaire du SYANE a envisagé des travaux d'éclairage public dans la zone de l'accueil. Le SYANE a procédé aux études et aux consultations d'entreprises. Le plan de financement de cette opération s'élève à 212 621 € avec une participation communale de 155 916 €, le solde étant pris en charge par le SYANE dans le cadre de participations aux travaux pour un montant de 56 705 €. Les frais généraux s'établissent à 6 379 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement des travaux d'éclairage public de l'accueil de la station d'Avoriaz,	
d'un montant global estimé à	212 621 €
avec une participation financière communale s'élevant à	155 916 €
et des frais généraux pris en charge par la commune à hauteur de	6 379 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux, soit 5 103 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 124 733 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2315-93 UTN Accueil et aménagements voiries Avoriaz (150 802€) et 65543/220 Participations SYANE (5 114€).

## **5.3 DIVERS**

### **5.3.1 Gardiennage de l'église 2011 : fixation de l'indemnité 2011**

Vu la circulaire préfectorale du 21.01.2011, qui fixe le montant maximum de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2011 à 474,22 € (471,87 € pour 2009) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité à 474,22 € pour le gardiende l'église, abbé Alain Dupenloup.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 474,22 €,

CONSTATE que les crédits sont inscrits au compte 62821/11 du budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

## 6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le conseil municipal du 25.03.2011 en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6.1.1 DMCGCT 2011-4 : Location des lignes d'eau de la piscine municipale (1 €/heure pour une ligne d'eau)

6.1.2 DMCGCT 2011-5 : Emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie (investissements 2011)

6.1.3 DMCGCT 2011-6 : Ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie (pour un an : du 01.08.2011 au 01.08.2012)

6.1.4 Contentieux d'urbanisme : désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au recours du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Polaton »/PC délivré à M. Richard Castle

### 6.1.5 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
<b>FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTAINERS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DESCHETS AVORIAZ</b>		Maîtrise d'œuvre	PROFILS ETUDES	48 378.32 €	Forfait de rémunération ramené de 9.24 % à 6.1 % pour tenir compte de l'augmentation de l'estimation des travaux

### 6.1.6 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
<b>PALAIS DES SPORTS – AMENAGEMENT DE TOILETTES – VESTIAIRES ET BUREAU</b>	2	Menuiserie	LANVERS Pierre	30 168.31 €

### 6.1.7 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
LIGNES D'EAU PISCINE	MAITRES NAGEURS	ÉTÉ 2011
2 APPARTEMENTS CENTRE EQUESTRE	ORIOLE C. ET COPPEL A.	01/07/11->31/08/11
APPARTEMENT N°25 AVORIAZ	MARTEL YOHANN	27/06/11->31/12/11
CHALET DE LA PISCINE	SARL PAL	01/07/11->31/08/11
MAISON GUERIN ROSSET	CHALENCON MICHEL	1 an renouvelable à compter du 01/06/11
BUREAU GROUPE SCOLAIRE	POLE EMPLOI	01/08/11->31/07/14
PISCINE	LA PALANQUEE	ÉTÉ 2011
APPARTEMENT N° 5 OUTA	OUTA	DU 23/07/11 AU 31/08/11

## 7 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Point sur la gestion des parkings à la suite de la réunion de travail du conseil municipal du 22.08.2011

Ce service générant un déficit prévisionnel d'exploitation de l'ordre de 100 à 150 000 € par an, il convient d'en vérifier les répercussions sur les marges de manœuvre budgétaires des prochains exercices.

Une décision sera proposée au prochain conseil municipal.

### 7.2 Déplacement de la gare des Prodains

Suite au projet de déplacement de la gare inférieure du téléphérique des Prodains, il convient de demander à la SERMA de revoir l'emplacement retenu et/ou d'étudier les incidences de cette nouvelle localisation sur la liaison Morzine-Prodains.

### 7.3 « Gros porteur » et aménagement du quartier du Plan

M. le Maire fait un compte rendu de la réunion qui a lieu avec le maître d'œuvre.

### 7.4 Aquariaz

M. le Maire confirme que « Pierre & Vacances » doit assurer l'exploitation de cet équipement aqualudique pendant la durée de la convention d'opérateur touristique (18 ans). Un désaccord persiste quant aux modalités de prise en charge du déficit d'exploitation.

Le conseil municipal sera tenu informé de la suite des négociations.

~ Séance levée à 21H45 ~

Fait à MORZINE, le 31 août 2011.

Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.

